



Nombre de Conseillers
En exercice 12
Présents 10
Pouvoirs 1
Votants 11

PROCES-VERBAL

Conseil municipal ordinaire du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, se sont réunis, à la mairie, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron. La séance a été publique.

Le maire : Nicolas DORKELD

L'adjoint :

Les conseillers municipaux : Pasquale CAPPABIANCA, Véronique GAILLARD, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Nicolas PELISSE, Thierry PIVAN

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) Sebastian RADOVICI (pouvoir à Nicolas Pelisse), Loïc TUTOIS

Absent(s)

Secrétaire de séance : Romain LHOPITEAU (conformément à l'article L2112-15 du CGCT)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de **l'ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 Janvier 2025 : **à l'unanimité**

Projets de délibération :

- 07-2025 : Autorisation de recouvrement de créances
- 08-2025 : Approbation du Compte CFU 2024
- 09-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 10-2025 : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025
- 11-2025 : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025
- 12-2025 : Présentation et adoption du Budget Primitif 2025
- 13-2025 : Autorisation de transfert des crédits
- 14-2025 : Délibération de principe pour le remplacement de personnel
- 15-2025 : Autorisation pour le prêt relais Eglise

Points projets :

- sans objet

Points d'informations :

- sans objet

- Date de la prochaine réunion de conseil municipal
- Clôture de la séance
- Tour de table



Délibération 07 2025 : Autorisation de recouvrement de créances

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération demandée chaque année par la Trésorerie. Elle est nécessaire pour le recouvrement des créances de l'année N-2, signalées par la trésorerie pour un montant de 15% du total à recouvrer. La Trésorerie n'a pas signalé de créances à recouvrer mais la délibération reste nécessaire pour la gestion du budget au service comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

- **Accepte** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
- **Décide** de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%
- **Autorise** le maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

Délibération 08-2025 : Approbation du Compte CFU 2024

Le Maire informe que le Compte Financier Unique, à la demande de la Trésorerie, est aujourd'hui la norme pour la commune. Le CFU reprend à la fois le compte de gestion et le compte administratif et permet de meilleurs contrôles et échanges entre la Trésorerie et la Commune.

M. Le Maire détaille les montants du tableau ci-dessous et laisse la présidence à Mme Gaillard, conseillère municipale, pour délibérer avec le conseil municipal de ces montants. Madame Gaillard fait procéder au vote du CFU 2024. Monsieur le Maire quitte la salle.

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTE A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats Emis	Titres Emis	Résultat solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	A	B	S1 = B - A	D	R	S2 = R - D	= S2 + S1	
TOTAL BUDGET	653 056,11	1 064 366,98	411 310,87	567 284,48	309 530,58	-257 753,90	153 556,97	
Fonctionnement (sauf 002)	430 145,53	535 991,33	105 845,80				105 845,80	
Investissement (sauf 001)	222 910,58	223 301,73	391,15	567 284,48	309 530,58	-257 753,90		-257 362,75
002 Résultat reporté Fonctionnement 2023		178 558,25	178 558,25				178 558,25	
001 Résultat reporté 2023 Investissement		126 515,67	126 515,67				126 515,67	
TOTAL SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	430 145,53	714 549,58	284 404,05				284 404,05	
Investissement	222 910,58	349 817,40	126 906,82	567 284,48	309 530,58	-257 753,90		-130 847,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Néron
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération 09-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Report en section de fonctionnement de..... 153 556.97 €
au compte R 002 «résultat de fonctionnement reporté»
- Affectation en réserves d'investissement de 130 847.08 €
au compte R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Et le report en section d'investissement de 126 906.82 €
au compte 001« solde d'exécution de la section d'investissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

- **Décide** d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lors du vote du budget 2025, comme proposé.

Délibération 10-2025 : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire explique que les comptes de la commune permettent de maintenir encore cette année un taux inchangé, comme l'a proposé la Commission Finances le 3 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix.

- **Décide** le maintien des taux de taxe suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti, 44,14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 41,22 %
 - Taxe d'habitation 13,99 %

Délibération 11-2025 : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de fixer à 5 191 € l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations, détaillée ci-dessous :

Comité des Fêtes	1 000 €	Happy Culture	50 €
Coop. Scolaire Sorties 63 élèves. (01/01/25)	630 €	Société de Chasse	1000 copies couleur
Coopérative scolaire	315 €	Prévention Routière	50 €
Scolaire Piscine	2 000 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
Jumelage Nogent le Roi	416 €	Fondation du Patrimoine	200 €
Association des Parents d'Elèves	50 €	CAUE	80 €
Néron Détente Loisirs	50 €	Réserve	300 €
Néron Vie et Patrimoine	1000 copies couleur	Total :	5 191 €

Le versement de la subvention sera effectif après réception du dossier complet de demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des voix

- **Accepte** l'enveloppe proposée pour les subventions aux associations



Délibération 12-2025 : Présentation et approbation Budget Primitif 2025

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 3 mars 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :	627 616,97 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :	787 009,48 €
- soit un total du budget s'élevant à :	1 414 626,45 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Délibération 13-2025 : Autorisation de transferts des crédits (fongibilité)

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération 14-2025 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles

Le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du CGCT. Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Décide :

- 1) D'autoriser le Maire à recruter à compter du 18 mars 2025, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- 2) De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- 3) D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- 4) De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Délibération 15-2025 : Autorisation de recours à l'emprunt - Prêt Relais Eglise

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 45 000 € pour le préfinancement FCTVA au regard du retard pris sur la fin d'exécution des travaux de l'église. La proposition reçue par la Caisse d'Epargne, après rendez-vous avec le conseiller, est la mieux-disante, dans le sens où elle est la continuité de l'emprunt initial.

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composé d'une ligne de prêt pour un montant de 45 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Montant du contrat de prêt : | 45 000 euros |
| - Durée du contrat de prêt : | 2 ans |
| - Périodicité des échéances : | trimestrielle |
| - Mode d'amortissement : | in fine |
| - Taux d'intérêt annuel fixe : | taux fixe de 2.80 % |
| - Commission d'instruction : | 75.00 euros |

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Décide ;

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 45 000 € et D'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 45 000 euros.



Projets en cours : Sans objet

Projets en cours : Sans objet

La prochaine séance est fixée au 7 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15